

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE
L'HÉRAULT
CANTON DE
LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
LODEVOIS ET LARZAC

Accusé de réception en préfecture
034-200017341-20210128-DC_210128_005-AR
Date de télétransmission : 08/02/2021
Date de réception préfecture : 08/02/2021

DÉCISION

numéro
CCDC 210128 005

portant sur

VALORISATION DES ESPACES PUBLICS DU HAMEAU DE NAVACELLES

Lot n° 2 : Revêtements de sols pierre et béton – Ouvrages – Mobilier – Serrurerie - Signalétique

AVENANT N° 1

Le Président de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° CC_200711_03 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue à l'alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT sus-visé,

VU le marché de travaux n° 2020TVX002 relatif à la valorisation des espaces publics du hameau de Navacelles et plus précisément le lot n° 2,

CONSIDÉRANT la nécessité d'intégrer ou de modifier, en cours d'exécution du marché, certaines prestations,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure l'avenant n° 2 au marché de travaux relatif à la valorisation des espaces publics du hameau de Navacelles et plus précisément le lot n° 2 avec la SARL SERRA ET FILS (mandataire solidaire du groupement conjoint GME SERRA/TRIAIRE/DURAND), afin d'intégrer ou de modifier, en cours d'exécution du marché, certaines prestations,

ARTICLE 2 : Il est précisé que le montant de l'avenant correspondant s'élève à 5 550,00 euros hors taxes soit 6 660,00 euros toutes taxes comprises soit 0,75 % du marché initial.

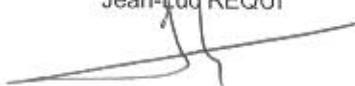
ARTICLE 3 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget principal section d'investissement, article 458110,

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le vingt huit janvier deux mille vingt et un

Le Président,
Jean-Luc REQUI



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.